

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – courriel : accueil@marie-sna.fr

---

**ARRETE MUNICIPAL**

**76624 – 2025 - 012**

---

**CIRCULATION INTERDITE SAUF RIVERAINS  
et STATIONNEMENT INTERDIT**

**RUE DES DEMAGNES**

---

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue des Démagnes**, de l'intersection avec la rue de la Côte Bailly à celle avec la rue Robert Duverdrey, pour permettre le renforcement du réseau d'eau potable par l'entreprise **Véolia Eau** – Route de l'Escarpe - BP 52 – 76202 Dieppe cédex

**ARRETE**

- Article 1** La circulation de tout véhicule sera interdite, **Rue des Démagnes**, de l'intersection avec la rue de la Côte Bailly à celle avec la rue Robert Duverdrey, à partir du vendredi 21 février 2025, et ce pour la durée du chantier (estimée 1 mois), sauf pour les véhicules de l'entreprise **Véolia Eau**,
- Article 2** Le stationnement sera interdit **Rue des Démagnes**, de l'intersection avec la rue de la Côte Bailly à celle avec la rue Robert Duverdrey, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **Véolia Eau**,
- Article 3** Les riverains, les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.
- Article 4** Des déviations seront mises en place :
- **A l'intersection de la rue des Démagnes et de la rue Côte de Bailly** : vers *Saint Jacques d'Aliermont et Dampierre Saint Nicolas*,
    - Rue Vaillancourt,
    - Rue Raphaël Hennion,
    - Rue Robert Duverdrey,
    - Rue des Démagnes, Côte dite du Trou au Charbon vers Saint Jacques d'Aliermont et Dampierre Saint Nicolas,
  - **A l'intersection de la rue des Démagnes et de la rue Robert Duverdrey** : vers *Notre Dame d'Aliermont ou la rue Côte de Bailly*,
    - Rue Raphaël Hennion,
    - Rue Vaillancourt,
    - Rue de la Côte Bailly ou Notre Dame d'Aliermont,

- Article 5** La signalisation sera mise en place par **Véolia Eau**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.
- Article 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à l'entreprise **Véolia Eau**.
- Article 8** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Article 9** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 21 février 2025

Le Maire  
Blandine Lefebvre

Publication  
Acte exécutoire le : 24/02/2025 -  
Pour copie conforme le :  
Signé : Le Maire,



Par délégation  
Le Maire-adjoint

Loïc Breuillot

